



RENSEIGNEMENTS OG 2020

à transmettre en EDI au CGA des Hauts de France

Adhérents sans cabinet comptable :

Ces tableaux doivent être imprimés, complétés et retournés au CGA (sauf OGBIC00)

Date de modification	18 février 2020
Auteur	EDIFICAS - OGA

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2020

IDENTIFICATION DU DOSSIER COMPTABLE	
Forme juridique (A)	
Code Activité de la famille comptable (B)	
Code Activité Libre (C)	
IDENTIFICATION DE L'EDITEUR ET DU LOGICIEL COMPTABLE	
Nom de l'éditeur	
Nom du logiciel qui a produit la déclaration fiscale	
Référence du logiciel	
PERIODE	
Date de début exercice N	
Date de fin exercice N J	
Date d'arrêté provisoire (D)	
MONNAIE	
Monnaie (EUR pour Euros)	
Situation au regard de la TVA (E) (1) Recettes exonérées en totalité de TVA – (2) Recettes en franchise de TVA en totalité – (3) Recettes soumises en totalité à TVA - (4) Recettes soumises partiellement à TVA Si (4) : Coefficient de déduction (en %)	
DECLARATION RECTIFICATIVE	
Tableaux fiscaux uniquement ① OUI ② NON (F)	
ADHERENT SANS CONSEIL (G)	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE ADHERENTE	
Je soussigné(e),	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
ATTESTATION	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel	(H)

Ce tableau est généré en principe **AUTOMATIQUEMENT** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client lors de l'envoi à la DGFIP.

Il est donc **important** de bien compléter les éléments qui alimenteront cet OGID00, notamment la forme juridique et les consignes.

Les informations portées seront comparées avec les informations déjà en possession de l'OGA, pour contrôle et mise à jour de sa base de données.

(A) Rappel des Formes juridiques sous forme abrégée (extrait partiel ci-dessous du Cahier des charges EDI-TDFC Volume 3Z chapitre 99 pages 17 et 18)

EI : Entreprise Individuelle	EIR : EIRL
SNC : Société en Nom Collectif	SA : Société Anonyme
SEF : SDF Société de Fait	SCA : Société en Commandite par actions
SRL : SARL	SCS : Société en Commandite simple
IND : Indivision	SCV : Société Civile de Construction Vente
ERL : EURL	SLU : SELARL

Important : dans le cas d'une EURL, SARL n'ayant qu'un seul associé, c'est le terme **ERL** qui doit être mentionné.

(B) Le code activité de la famille comptable

Il s'agit d'un code activité statistiques à 6 positions adopté par les réseaux d'OGA suivants : FCGA, FCGAA, AIROGA, ARAPL, UNASA, ANPRECEGA, DEFIAA, UFCA et UNPCOGA. La table de ces codes est **disponible sur le site EDIFICAS, rubrique téléchargement, nomenclature NAFU du 19/12/2011** et auprès des réseaux cités précédemment.

(C) Code activité libre : Table de codes réservés à d'autres réseaux.

(B) et (C) Il est fortement recommandé qu'un de ces codes soient transmis.

(D) Date arrêté provisoire

Dans le cas d'un dépôt de déclaration provisoire, la date de fin d'exercice est celle de la clôture normale de la déclaration et la date d'arrêté provisoire est celle de la liasse déposée.

Exemple : Date de début d'exercice N = 01/09/2017 et Date de fin d'exercice N = 31/08/2018 :

Date d'arrêté provisoire = 31/12/2017

(E) SITUATION AU REGARD DE LA TVA : s'il est répondu (1) ou (2), l'OGBIC03 n'est pas à servir, **dans ces cas le logiciel ne devrait pas générer l'OGBIC03, de même en l'absence de TVA dans la balance.**

(F) La mention **Déclaration rectificative** ne porte que sur les seuls tableaux fiscaux (y compris les annexes libres) à partir du moment où une information au moins sur ces tableaux fiscaux a été modifiée. Il s'agit donc d'indiquer seulement qu'il s'agit d'une transmission contenant ou non la rectification de la déclaration fiscale.

(G) ADHERENTS SANS CONSEILS, ATTESTATION DE LOGICIEL CONFORME :

Ce cadre est réservé aux adhérents sans membre de l'ordre des experts-comptables pour établir leur COMPTABILITE mais qui la tiennent au moyen d'un système informatisé et ont la possibilité de produire leur liasse et les tableaux OG au format EDI

(H) Si cette case est cochée, cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par l'adhérent de l'attestation fournie par l'éditeur).

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2020 (1)

Je soussigné(e),	
Identification du professionnel de la comptabilité	
Dénomination :	N° SIRET :
Adresse :	
déclare que la comptabilité de	
Identification de l'entreprise adhérente	
Reprise des informations présentes dans le F-IDENTIF transmis avec la déclaration de résultat	
Profession de l'adhérent	
Profession :	
adhérent du centre de gestion agréé	
Identification du centre de gestion / organisme mixte de gestion	
N° Agrément :	
Désignation :	
Adresse :	
est tenue ① ou surveillée ② et présentée conformément aux normes professionnelles auxquelles les professionnels de l'expertise comptable sont soumis, et que, les déclarations fiscales communiquées à l'administration fiscale et au centre sont le reflet de la comptabilité (A)	
atteste que la comptabilité est tenue avec un logiciel conforme aux exigences techniques de l'administration fiscale en vertu d'une attestation fournie par l'éditeur du logiciel. (B)	
La présente déclaration est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.	
Le	A : (*) Nom du signataire :

(*) Le Nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête

Ce tableau **DOIT s'alimenter** en quasi-totalité **AUTOMATIQUEMENT** (seulement 2 cases à cocher en sus **A et B**) par **pré-paramétrage en amont** à partir du tableau des données d'identification à remplir lors de la préparation du fichier EDI de votre client pour envoi à l'OGA et la DGFIP (CSI de STRASBOURG).

Cette déclaration qui certifie le respect des règles comptables et fiscales se substitue au visa de l'expert-comptable qui n'est plus obligatoire et dispense l'organisme agréé d'un contrôle formel approfondi à l'inverse des déclarations fournies par l'adhérent sans conseil.

RAPPEL : Le Nom du signataire ne doit pas être identique à la dénomination du professionnel de la comptabilité (ne nom du signataire doit être le nom de l'expert-comptable et non pas le nom du cabinet ou de l'émetteur récupérés à partir des NAD entête)

(A) Les réponses possibles sont ① pour « tenue » ou ② pour « surveillée »

(B) Si cette case est cochée cela dispense de fournir à l'OGA une attestation de conformité du fichier des écritures comptables (détention par le cabinet de l'attestation fournie par l'éditeur).

ATTENTION cette case sera cochée si le dossier est en tenue au sein du cabinet et si le cabinet détient l'attestation de l'éditeur du logiciel : Dossier en tenue (1) Détention de l'attestation (X).

AUTRES CAS : Dossier en tenue (1) sans attestation du cabinet ().

Dossier en révision (2) Détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X)

Dossier en révision (2) Sans détention par le cabinet de l'attestation du logiciel de l'adhérent (X)

(1) Sauf s'il s'agit d'un adhérent sans conseil et en particulier, si le cadre « Adhérent sans conseil » est rempli dans le tableau OGD00

Tableau obligatoirement transmis pour la campagne fiscale 2020

Généralités		Réponse
Nom de la personne à contacter sur ce dossier au sein du cabinet		
Mail du cabinet ou de la personne à contacter au sein du cabinet		
Renseignements divers		Réponses
L'adresse personnelle de l'adhérent (personne physique) est-elle identique à son adresse professionnelle ? (1) oui - (2) non – (3) non applicable (H)		
Statut du conjoint dans l'entreprise : (Personnes morales à plusieurs associés non concernées) (1) collaborateur - (2) salarié - (3) associé - (4) ne travaille pas dans l'entreprise (5) sans conjoint (I)		
Si conjoint salarié dans l'entreprise, montant brut de la rémunération		
Effectif exploitant non salarié (au prorata du temps consacré à l'entreprise) (J)		
Le fonds inscrit à l'actif du bilan a-t-il été créé par l'adhérent? (1) oui - (2) non		
Y a-t-il d'autres sources de revenus dans le foyer ? (1) oui - (2) non (K) (Personnes morales à plusieurs associés non concernées)		
Si le compte de l'exploitant (personne physique) est débiteur à la fin de l'exercice et la présence de frais financiers : y a-t-il eu réintégration des charges financières ? (1) oui - (2) non – (3) non justifié après calcul du solde moyen annuel du compte de l'exploitant – (4) non applicable (M)		
Réduction d'impôts pour frais de tenue de comptabilité applicable (1) appliquée - (2) renonciation – (3) non applicable (N)		
Si présence des cotisations loi Madelin : le calcul de la partie déductible a-t-il été fait ? (1) oui et < au plafond – (2) non – (3) oui et plafonnement		
Si l'adhérent a cessé son activité - date de la cessation (*) - Motif de la cessation (*) (1) vente – (2) vente avec départ en retraite – (3) départ en retraite sans reprise – (4) arrêt sans reprise – (5) transformation juridique – (6) reprise par le conjoint – (7) Décès		
L'adhérent, domicilié en France, a-t-il perçu des revenus professionnels NON SALARIE de source étrangère ? (**) (Personnes morales à plusieurs associés non concernées) ① OUI ② NON		
Y a-t-il des véhicules de tourisme inscrits à l'actif au bilan ? (1) oui - (2) non Si (1)		
Désignation	Montant de l'acquisition	
Autres données chiffrées de l'exercice		Montants
Apports en compte de l'exploitant (ou en compte courant pour les sociétés)		(O)
Emprunts contractés		(P)
Immobilisations : virements de compte à compte (RSI uniquement)		(Q)
Pour les sociétés IR/IS dont les cotisations TNS des associés ne sont pas comptabilisées en charge (déduction sur la déclaration 2042) - montant des cotisations TNS obligatoires - montant des cotisations TNS non obligatoires		(R) (S)
Commentaire informations : FAITS SIGNIFICATIFS PARTICULIERS OU EXCEPTIONNELS AYANT UNE INCIDENCE SUR L'ANALYSE DES COMPTES OU SUR LE CONTROLE DE COHERENCE DES COMPTES (L)		

PRECISIONS SUR RENSEIGNEMENTS DIVERS

(*) En cas de **cessation d'activité**, ne pas omettre de renseigner la **Date** et le **Motif de la cessation**. (Incidence sur l'étude du traitement des plus-values dans le dossier). (Si UNE date est saisie alors UN motif doit être renseigné).

()** Ne concerne que « Les revenus de source étrangère provenant d'un Etat membre de l'Union européenne, ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ».

(H) Adresse personnelle identique à l'adresse professionnelle

Ce renseignement, non obligatoire sur la 2031, permet d'éviter des demandes de cohérence et vraisemblance. Cette question vise à aborder notamment le traitement des frais mixtes d'où l'importance de préciser "non" quand l'adresse est différente.

(I) Statut du conjoint: Statut juridique désormais obligatoire à préciser (**Personnes morales à plusieurs associés non concernées**)

(J) Effectif exploitant non salarié au prorata du temps passé C'est le nombre de personnes exerçant effectivement une activité non rémunérée par un salaire dans l'entreprise

(K) Ne pas omettre de remplir par ① "oui" ou par ② "non" la demande « **Autres sources de revenus** ». **Dans le cas où vous répondez "oui" ne pas oublier de préciser lesquels (tels que revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..) dans la ligne qui suit « FAITS SIGNIFICATIFS»** (ces éléments permettent de prévenir une incohérence éventuelle par rapport au train de vie de l'exploitant). : (**Personnes morales à plusieurs associés non concernées**)

(L) Faits significatifs et/ou compléments d'information:

Tout fait significatif à porter à la connaissance de l'OGA lui permettant :

- D'en tenir compte dans son analyse de gestion
- De restreindre le nombre de questions de forme ou de cohérence
- D'effectuer si nécessaire un suivi administratif particulier

- **Exemples** de faits significatifs intervenus sur l'exercice ou particularités de l'entreprise : *explications des diverses évolutions, recommandations et perspectives concernant le dossier...- Activité - Point de vente - Nouvelle concurrence - Travaux dans l'entreprise - Sinistre vol - Soldes et promotions exceptionnels non saisonniers - Fermeture exceptionnelle - Travaux de voirie - Maladie de l'exploitant – Préciser les autres revenus éventuels (revenus fonciers, salaires, autres BIC etc..)*

(M) Vérifier le **solde moyen du compte de l'exploitant ou des comptes courants des associés** (Solde moyen positif / créditeur ou bien négatif /débiteur) Si la position du **solde moyen est débitrice**, mentionner la présence ou non d'une réintégration de frais financiers.

(N) Renonciation volontaire à la réduction d'impôt pour frais de tenue de comptabilité et d'OGA
Anticipation de question de vraisemblance : renonciation souvent pratiquée si foyer fiscal non imposable.

PRECISIONS SUR AUTRES DONNEES CHIFFREES DE L'EXERCICE (rubriques nécessaires à l'élaboration du Tableau de Financement et du Dossier de Gestion)

(O) Apports

Il s'agit des apports bruts cumulés dans l'exercice : apports financiers de l'exploitant, apports en compte courant et/ou en capital pour les sociétés (ne doit pas comprendre l'affectation du résultat N-1).

(P) Emprunts contractés

Il s'agit de tous les montants en principal reçus par l'entreprise, à l'exclusion de tous les frais financiers (compte 1688). Cette ligne regroupe :

- Les emprunts effectués auprès d'organismes de crédit ou auprès de tiers, qu'ils soient à court ou à long terme
- Les dettes assimilables à des emprunts ; crédits spéciaux, billets, dépôts (avances sur stocks tabac et timbres)

(Q) Immobilisations : virement de compte à compte RSI

Virement de compte à compte pour le Régime Simplifié d'Imposition car l'Etat 2033-C ne comporte pas de colonne diminution spécifique pour ce type de flux.

(R) (S) Cotisations TNS associés

Pour certaines sociétés, toutes les charges sociales et fiscales personnelles des associés sont déduites individuellement sur la déclaration personnelle de revenus, mais pas au niveau de la comptabilité de l'entreprise. Elles ne figurent donc pas dans la déclaration fiscale professionnelle.

Ces charges étant directement liées à l'activité de l'entreprise, dans un souci de cohérence, d'homogénéité économique et statistique des Dossiers de Gestion, ces informations sont retraitées pour être incorporées dans le Compte de Résultat.

		Néant		
TRANSFERT DE CHARGES, DEDUCTIONS COMPTABLES, REINTEGRATIONS FISCALES DES CHARGES MIXTES ET DEDUCTIONS FISCALES dont plus-values exonérées				
Libellés	Montant Total	Montant		
		Transfert de charge	Neutralisé comptablement	Réintégré fiscalement
CHARGES MIXTES				
Véhicules (carburant, assurance, entretien...)				
Habitation				
dont taxe foncière				
Autres dépenses liées à l'habitation				
PRELEVEMENTS EN NATURE				
Marchandises				
Matières premières				
Fournitures consommables et charges externes				
REMUNERATIONS				
Salaires				
dont indemnités journalières des salariés				
Charges Sociales sur salaires				
Cotisations Sociales personnelles de l'exploitant				
Rémunération du conjoint				
Rémunération de l'exploitant et/ou gérant				
Rémunération des associés non gérants				
IMPOTS ET TAXES				
CSG non déductible				
FRAIS FINANCIERS				
Intérêts sur emprunts à moyen et long terme				
Intérêts sur crédits à court terme				
AUTRES				
Amendes				
Frais de tenue de compta et d'adhésion à OGA (2/3 des dépenses dans la limite de 915 €)				
Amortissements excédentaires des véhicules de tourisme				
Divers :				
(à préciser)				
(à préciser)				
TVA REVERSEE SUR CHARGES MIXTES				
Déductions Fiscales				Montant déduit
Plus-values				
Article du CGI permettant l'exonération				
- 151 septies				
- 151 septies A				
- 151 septies B				
- 238 quinquies				
- Autres				
(à préciser)				
(à préciser)				
Plus-value court terme différée				
Plus-value nette à long terme imposée au taux de 12,8 %				
Autres déductions fiscales				
(à préciser)				
(à préciser)				

Renseignements généraux concernant la TVA										Réponses
TVA sur les débits ou encaissements ? @ Débits - @ Encaissements @ Mixte										
Recettes inférieures au seuil de la franchise en base et option pour le régime réel : lettre d'option adressée à l'administration ? @ OUI - @ NON										
N° Compte	Données comptables	Total HT	Exo	Répartition chiffre d'affaires						
				Taux % (1) EX/PCD	Taux % (1) EY/PCD	Taux % (1) EZ/PCD	Taux % (1) EV/PCD	Taux % (1) EW/PCD	Taux % (1) LH/PCD	Taux % (1) LK/PCD
Détail des comptes 70										
Total CA										
Si TVA sur la marge, Marge HT (si TVA sur marge non comprise dans détail ci-dessus)										
Produits -autres classe 7	Autres opérations (+ et -) (2)									
Acquisitions intracommunautaires										
Achats auto-liquidés (sous-traitance bâtiment, télécartes, etc.)										
CORRECTIONS DEBUT D'EXERCICE										
Compte de régularisation fin d'exercice (N-1)										
4181	+ Clients Factures à établir									
4198	- Avoirs à établir									
4687	+ Produits à recevoir									
487	- Produits constatés d'avance									
Si TVA sur Encaissements										
410 à 4164	+ Créances clients									
4191 - 4196 - 4197	- Avances clients									

	+ Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	CORRECTIONS FIN D'EXERCICE										
	Compte de régularisation fin d'exercice (N)										
4181	- Clients Factures à établir										
4198	+ Avoirs à établir										
4687	- Produits à recevoir										
487	+ Produits constatés d'avance										
	Si TVA sur Encaissements										
410 à 4164	- Créances clients										
4191 - 4196 - 4197	+ Avances clients										
	- Effets escomptés non échus										
	+/- Autres										
	AUTRES CORRECTIONS										
654 - 6714	- Créances irrécouvrables										
	+/- régularisation (N – 1) en base										
	Base HT taxable										
	Base HT déclarée										
	Ecart en base (à justifier)										
	TVA à régulariser										

	Soldes des comptes TVA à la clôture	Soldes	Exo	Taux %						
4457	TVA collectée									
4455	TVA à décaisser									
44567	Crédit de TVA									
4458 (souvent 44587)	TVA à régulariser									

Commentaires, remarques, précisions de toutes natures :

Régularisation de la TVA collectée de l'exercice portée sur les déclarations de l'exercice suivant	Réponse
Date de la déclaration	
Montant	

TVA DEDUCTIBLE	
Renseignements généraux concernant la TVA	Réponse
Montant HT des acquisitions d'immobilisation s ouvrant droit à TVA récupérable	

(1) Il est préconisé que l'ordre d'affichage des taux de TVA dans le tableau soit décroissant. **Les taux à zéro ne sont pas acceptés.**

Code	Libellé	Montant
AA	Nombre d'établissements	
AC	Ventes rétrocedées	
AH	Ventilation autres produits – commissions acquises	
AK	Reprises exceptionnelles sur amortissements et provisions	
AL	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	
BJ	Réintégrations fiscales amortissements (sauf amortissements excédentaires)	
BK	Transferts de charges : amortissements	

Entreprises décelées en difficulté	Réponses
<p>Entreprise en difficulté : <i>(1) oui - (2) non</i> <i>Si (1) compléter les informations ci-dessous.</i></p>	
<p>Pérennité de l'entreprise, natures des difficultés à préciser : (Exemple : chute de chiffres d'affaires, baisse sensible de la marge, prélèvements supérieurs au résultat, découvert bancaire chronique, autres motifs etc....)</p>	
<p>Existe-t-il un projet de : <i>(1) cession d'entreprise - (2) transformation en société - (3) transmission –</i> <i>(4) cessation d'activité – (5) Procédure collective</i></p>	
<p>Ouverture d'une procédure collective <i>(1) Non - (2) Conciliation avec accord homologué - (3) Sauvegarde -</i> <i>(4) Redressement judiciaire - (5) Liquidation judiciaire</i></p>	
<p>Analyse patrimoniale : les immeubles d'exploitations sont-ils détenus : <i>(1) en pleine propriété - (2) dans le patrimoine privé - (3) en location</i></p>	

Balance à transmettre obligatoirement

La mise en œuvre du message BALANC est basée sur le GUM BALANC de Niveau 2 version 4.00. Néanmoins certaines précisions permettant l'implémentation du message BALANC dans la procédure EDI-TDFC sont nécessaires et sont décrites dans le chapitre 5.1.1.3.

Elle ne permet de transmettre qu'une balance générale de fin d'exercice.

RAPPEL

La période de la balance doit correspondre à la période de déclaration fiscale transmise à l'administration fiscale. Il ne s'agit pas d'une balance de clôture ni d'ouverture. Les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas contenir de solde de début de période. En revanche les comptes des classes 6 et 7 ne doivent pas être soldés.

Si le progiciel n'accepte pas les montants négatifs, il doit être capable de transformer les zones des enregistrements concernés en sens contraire. Ces mouvements et soldes sont calculés sur une période (indication des soldes de début de période) en ne prenant pas en compte les écritures de simulation et les écritures en cours de saisie (notion de brouillard).

La balance doit obligatoirement comporter les soldes de début de période et les soldes fin de période.

Le solde initial, mouvements débit, mouvements crédit, solde final doivent être impérativement renseignés. Les soldes à nouveau ou de début de période ne font pas partie des mouvements de la période. Seuls, les comptes collectifs peuvent recevoir un double solde.

La case à cocher Néant est présente dans un tableau qui est obligatoirement à transmettre mais dans lequel, dans certains cas, il peut ne rien avoir à y faire figurer. Dans ce dernier cas, le tableau sera transmis uniquement avec la case Néant cochée.